

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 16 décembre 2025

Délibération
N° 25.156.2

En exercice ... 37
Présents 25
Votants 30
Pour 30
Contre 0
Abstention.... 0

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
TOURISME

COMITÉ D'ITINÉRAIRE POUR LA VÉLOCITANIE 2024-2026
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES LA DOMITIENNE ET LE PARC NATUREL
REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation : 10/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le 16 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

25 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Jean-François GUIBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN).

7 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Mireille TORTES.

Secrétaire de séance : monsieur Robert SENAL.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 16 décembre 2025

Comité d'itinéraire pour La Véloccitanie 2024-2026 - Convention de partenariat entre la Communauté de communes La Domitienne et le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Schéma national des Voies vertes et Véloroutes, au sein duquel est inscrite la V84 (La Véloccitanie) reliant Béziers au seuil de Nauroze, la connectant à deux itinéraires majeurs, l'EuroVélo 8 et le canal des deux mers à vélo ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé ;

Considérant que le comité d'itinéraire de la V84 a été formalisé en 2020 entre les territoires traversés par le tracé initial ;

Considérant que le tracé initial a été modifié pour des raisons techniques et que désormais la V84 traverse le territoire de la Communauté de communes La Domitienne en passant par les communes de Cazouls-lès-Béziers, Maureilhan, Montady et Colombiers ;

Considérant qu'une première convention entre le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc, les départements du Tarn, de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute Garonne et l'ensemble des EPCI traversés par la V84 formalisait les modalités de ce partenariat ;

Considérant que le comité d'itinéraire du 13 décembre 2023 a choisi de renouveler cette convention pour la période 2024-2026 et a confirmé le parc naturel régional dans son rôle d'animateur ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est invitée à devenir membre de ce comité d'itinéraire ;

Considérant que les objectifs du comité d'itinéraire sont de poursuivre les aménagements de la V84, d'en assurer la promotion et de qualifier les prestataires touristiques ;

Considérant que le cout du partenariat est porté à 1500€ par an, la convention courant sur trois ans ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne s'engage à désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour être représenté au sein du comité de pilotage, ainsi qu'un technicien pour prendre part aux travaux des commissions thématiques ;

Considérant que, pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs, l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public, et que, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Délégué titulaire :

Alain CARALP

Délégué suppléant :

Christian SEGUY

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que la nomination prend effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 30 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure avec le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices 2025 et suivants.

IV. DÉSIGNE pour représenter la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité de pilotage :

Délégué titulaire :

Alain CARALP

Délégué suppléant :

Christian SEGUY

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télerecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le

24 DEC. 2025

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

24 DEC. 2025

Signature du secrétaire de séance :

Robert SENAL



REÇU EN PREFECTURE

le 24/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20251216-DELIB_25_15